



REGLEMENT DE L'ECOLE

Adopté lors du Conseil d'Ecole

du 05 novembre 2018

Ecole élémentaire Marcel ROCHE
Rue des écoles
87590 Saint-Just-Le-Martel
05-55-09-20-84
ecolemarcelroche@outlook.fr

Vu et pris connaissance le

Signature des parents et de l'enfant

La vie en collectivité exige de tous, élèves, maîtres et parents l'acceptation d'un certain nombre d'exigences conçues pour favoriser un climat de confiance, d'effort et d'épanouissement de chacun. Le respect des personnes, des lieux de vie, du matériel est la première de ces exigences...

FREQUENTATION

Conformément à l'article 131-8 du Code de l'Education modifié par la Loi du 31/01/2013, la fréquentation est obligatoire.

1-Admission dans un établissement scolaire

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée par la loi, le directeur organise en lien avec sa hiérarchie, un dialogue avec cet élève et sa famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire, et peut soumettre le cas à l'équipe éducative prévue à l'article 21 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990.

2-Horaires de l'école

Lundi - Mardi – Jeudi – Vendredi : 8h45-12h / 13h45-15h45 et Mercredi : 8h45-11h45

L'accueil est organisé 10 minutes avant chaque rentrée (du matin et de l'après-midi). Les élèves ne doivent en aucun cas entrer ou rester dans les locaux ou la cour de l'école avant 8 h 35 le matin et 13 h 35 l'après-midi, sauf s'ils fréquentent le restaurant scolaire.

Par ailleurs, les parents souhaitant voir un enseignant avant l'heure des cours, doivent l'annoncer à la personne qui est à l'accueil au portail. Une simple information peut être donnée à cet enseignant qui fera la commission à la personne concernée.

Horaires de la garderie : matin de 7 h 15 à 8 h 35 après-midi de 15h45 à 19 h

Horaires du restaurant scolaire : de 12h à 13 h 35 (sauf mercredi : de 11h45 à 13h)

3-Les absences

Toute absence, **dès la 1^{ère} heure**, doit **obligatoirement être signalée par téléphone au 05 55 09 20 84** (répondeur-enregistreur de messages jusqu'à 8 h 35 chaque jour de classe).

Un justificatif écrit de l'absence sera complété par les parents et remis à l'enfant dès son retour en classe (billet imprimé fourni par l'école).

Sortie des élèves pendant les heures de classe

Aucun élève ne peut quitter l'école durant les heures de classe s'il n'est pas pris en charge par l'un de ses parents ou par une personne mandatée par écrit avec date et signature des parents. Une autorisation de prise en charge est alors signée et remise au directeur.

Retards

Tout élève en retard doit être accompagné (par un de ses parents ou une personne mandatée) jusqu'à la salle de classe.

A l'heure de sortie, tout élève ne voyant pas ses parents (ou la personne mandatée) doit prévenir le maître de sa classe ou un autre enseignant. En cas de retard imprévu, téléphoner à l'école, au moins pour rassurer l'enfant.

Il est rappelé que les enseignants ne sont plus responsables des élèves dès la fin des cours. Il est néanmoins précisé qu'au bout de 10 minutes de retard, l'enfant est conduit à la garderie par l'enseignant s'il y est inscrit.

MATERIEL SCOLAIRE – LOCAUX – OBJETS

Respect des locaux et du matériel : les élèves, encouragés par les enseignants, doivent faire de leur mieux pour maintenir les locaux propres et le matériel mis à leur disposition en bon état.

Tous les objets personnels de l'enfant (bijoux, insignes, parapluies, baladeurs, téléphones portables, sifflets, balles, ballons, cartes, jeux et jouets...) sont interdits. En cas de perte, les enseignants ne pourront être tenus pour responsables.

L'école fournit aux enfants les jeux et jouets à utiliser pendant les récréations et l'inter-classe de 12h à 13h35.

Il est vivement conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. Chaque année, un grand nombre de vêtements oubliés ne sont jamais réclamés...

HYGIENE

Les parents veilleront à ce que leur(s) enfant(s) se présente(nt) en parfait état de propreté. Tout problème de parasites (poux...) doit être signalé au maître de la classe. Les enseignants rappelleront fréquemment les règles de bon usage des sanitaires et veilleront à leur application.

De plus pour leur équilibre nutritionnel, les enfants n'ont pas besoin d'apporter de goûters à l'école. Si toutefois les parents en donnent à leurs enfants, il ne peut être constitué que de fruits, de légumes, de produits à base de céréales (pain...) ou de goûters « faits maison », dans une « boîte à goûter » non jetable.

Le temps du goûter est organisé sous le préau de la cour n°3 pendant l'accueil du matin (8h35-8h45).

En cohérence avec les objectifs de réduction des déchets jetables de l'agglomération Limoges Métropole, les goûters tout prêts ou tout emballés sont interdits.

Des composteurs sont à disposition des élèves pour leurs déchets végétaux (épluchures, trognons...).

Les bonbons et sucettes ne sont pas autorisés dans la cour. Ils pourront seulement être distribués dans le cadre des anniversaires, uniquement à l'intérieur de la classe, avec la permission et sous le contrôle de l'enseignant.

SECURITE

Les déplacements se font dans le calme avec l'enseignant de la classe. Aucun élève ne doit circuler ou rester dans les locaux, notamment en classe, en dehors de la surveillance d'un enseignant.

La surveillance de la cour est assurée par trois enseignants : le tableau de service répartissant les services est organisé dès le début de l'année.

Si un enfant se blesse, il doit immédiatement avertir un des enseignants de service. Celui-ci prendra les décisions qui s'imposent (soins rapides, avertissement des parents ou appel des services de secours).

SANCTIONS

Tout manquement au règlement de l'école donnera lieu à des réprimandes.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves, liées au comportement d'un élève à l'école, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative (enseignants et parents) prévue à l'article du décret évoqué en 1.

RELATIONS AVEC LES PARENTS

Le cahier de correspondance sert de liaison entre parents et enseignants ; informations diverses, prise de rendez-vous...

REMARQUE : Il existe par ailleurs un règlement des temps périscolaires (restaurant scolaire, récréations de cantine) qui sont placés sous la responsabilité des intervenants pour le compte de la commune. Ce règlement est rédigé en liaison avec le présent règlement intérieur de l'école. Les enfants concernés doivent aussi le respecter.